

Mr. JESSUP (United States of America) : I should like to know whether you would ascertain if that would meet the wishes of the Council.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : The United States representative suggests that the session be adjourned until this evening. I should like to have the Council's opinion on this point.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) : I should be perfectly ready to have a meeting tonight if that would satisfy the representative of Canada.

Mr. PEARSON (Canada) : The preference I expressed does not seem to have impressed the Security Council very much ; however, I am thankful for small mercies and I should be glad if we could meet tonight rather than take a decision at this moment. If it is satisfactory to the Security Council, it would be quite satisfactory to me to meet tonight.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*) : The decision has been taken and there is no question of going back on it. But I do not think that we have taken very wise decisions during the last few minutes. To hold a night meeting in order to save a few hours when our Canadian colleague had requested such a brief delay, seems to me to be a poor system and for the future I wish to put it on record that we would profit by acting differently.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : The decision lies with the Council. I am at its disposal.

If there are no objections the meeting will be adjourned and resumed this evening at 9.30.

The meeting rose at 7.15 p.m.

THREE HUNDRED AND SEVENTY-SEVENTH MEETING

Held at the Palais de Chaillot, Paris, on Thursday, 4 November 1948, at 9.30 p.m.

President : Dr. J. ARCE (Argentina).

Present : The representatives of the following countries : Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

4. Continuation of the discussion of the Palestine question

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : I invite the representatives of the Arab Higher Committee, of the Jewish author-

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais que le Président demande à ce sujet l'avis du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Le représentant des Etats-Unis propose que nous suspendions la séance jusqu'à ce soir. Je serais heureux de connaître l'avis du Conseil sur ce point.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je suis tout disposé à accepter une séance de nuit, si cela convient au représentant du Canada.

Mr. PEARSON (Canada) (*traduit de l'anglais*) : Il ne me semble pas que ma demande ait fait grande impression sur le Conseil. Toutefois, je suis reconnaissant de ce que l'on veut bien m'accorder, et je préfère que nous nous réunissions ce soir plutôt que de prendre une décision maintenant. Si le Conseil est de cet avis, je suis prêt à accepter une séance de nuit.

M. PARODI (France) : La décision est prise et il n'est pas question d'y revenir. Mais je ne crois pas que nous ayons pris, au cours des dernières minutes, de bonnes décisions. Tenir une séance de nuit pour gagner quelques heures, alors que notre collègue du Canada nous demandait un délai aussi court, me paraît être une très mauvaise méthode et, pour l'avenir au moins, je tiens à ce que l'on sache que, selon moi, nous gagnerions, une autre fois, à procéder autrement.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Il appartient au Conseil de se prononcer ; je m'en remets à lui.

S'il n'y a pas d'objections, il est entendu que nous allons lever la séance pour nous réunir à nouveau ce soir à 21 h. 30.

La séance est levée à 19 h. 15.

TROIS-CENT-SOXANTE-DIX-SEPTIÈME SÉANCE

Tenue au Palais de Chaillot, Paris, le jeudi 4 novembre 1948, à 21 h. 30.

Président : Le Dr J. ARCE (Argentine).

Présents : Les représentants des pays suivants : Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

4. Suite de la discussion sur la question palestinienne

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : J'invite les représentants du Haut-Comité arabe, des autorités juives de Palestine, de

ties in Palestine, of Egypt and Lebanon as well as the Acting Mediator to take their places at the table.

At the invitation of the President, Mahmoud Fawzi Bey, representative of Egypt; Mr. Ammoun, representative of Lebanon; Mr. Eban, representative of the Provisional Government of Israel, and Mr. Bunche, Acting United Nations Mediator in Palestine, took their places at the Council table.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : The situation is as follows : we have before us the proposal of the Sub-Committee [S/1064], together with an amendment by the delegation of the United States of America and the proposal of the Ukrainian Soviet Socialist Republic [S/1065]. They were presented in the order in which I have announced them and therefore, since they are not sufficiently different for the adoption of one of them to eliminate the other, I propose to submit to the vote in the first place the Sub-Committee's proposal, it being understood that when there is an amendment to a paragraph the amendments will be voted upon first.

If there is no objection to this procedure, that is to say, if members are ready to vote, I shall proceed to the vote paragraph by paragraph.

If there are no observations, we shall now read the resolution. The first paragraph will now be read.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General-in-charge of the Department of Security Council Affairs) : The first paragraph reads :

“The Security Council,

“Having decided on 15 July that, subject to further decision by the Security Council or the General Assembly, the truce shall remain in force in accordance with the resolution of that date and with that of 29 May 1948 until a peaceful adjustment of the future situation in Palestine is reached ;”

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : There is no amendment to this paragraph and if there is no objection I shall consider it adopted.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : I think a vote should be taken either on the text of the resolution in parts or on the amendments only.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : At the request of the representative of the Union of Soviet Socialist Republics a vote

l'Egypte et du Liban, ainsi que le Médiateur par intérim, à prendre place à la table du Conseil.

Sur l'invitation du Président, Mahmoud Fawzi Bey, représentant de l'Egypte, M. Ammoun, représentant du Liban, M. Eban, représentant du Gouvernement provisoire d'Israël, et M. Bunche, Médiateur par intérim des Nations Unies pour la Palestine, prennent place à la table du Conseil.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : La situation se présente de la façon suivante : nous avons en mains, d'une part, la proposition du Sous-Comité [S/1064], avec un amendement de la délégation des Etats-Unis d'Amérique, et, d'autre part, la proposition de la République socialiste soviétique d'Ukraine [S/1065]. Ces propositions ont été présentées dans l'ordre que je viens d'indiquer; en conséquence, puisqu'elles ne s'opposent pas au point que l'adoption de l'une entraînerait *ipso facto* l'élimination de l'autre, je me propose de mettre aux voix en premier lieu la proposition du Sous-Comité, étant entendu que, lorsqu'un paragraphe fera l'objet d'un amendement, il sera d'abord procédé au vote sur cet amendement.

Si personne n'élève d'objection contre cette méthode, c'est-à-dire si les membres du Conseil sont prêts à voter, je vais faire procéder au vote, en faisant lire les paragraphes séparément.

Si personne n'a d'observation à faire, il va être donné lecture de la résolution. Voici le premier paragraphe.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*) : Le premier paragraphe a la teneur suivante :

« Le Conseil de sécurité,

« Ayant décidé, le 15 juillet, que, sous réserve de toute nouvelle décision du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée générale, la trêve demeurera en vigueur, conformément à la résolution du 15 juillet et à celle du 29 mai 1948, jusqu'à ce qu'un ajustement pacifique de la situation future de la Palestine ait été réalisé; »

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Il n'y a aucun amendement à ce paragraphe, et, sauf opposition, je le considérerai adopté.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : J'estime qu'il faut mettre aux voix soit le texte de la résolution paragraphe par paragraphe, soit uniquement les amendements.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : A la demande du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, il

will now be taken on the first paragraph which has just been read by the Assistant Secretary-General.

A vote was taken by show of hands, as follows :

In favour : Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

Abstaining : Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The first paragraph was adopted by 9 votes, with 2 abstentions.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Security Council Affairs) : The second paragraph reads :

"Having decided on the 19 August that no party is permitted to violate the truce on the ground that it is undertaking reprisals or retaliations against the other party, and that no party is entitled to gain military or political advantage through violation of the truce ;"

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : The vote will now be taken. No amendment has been submitted.

A vote was taken by show of hands, as follows :

In favour : Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

Abstaining : Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The second paragraph was adopted by 9 votes, with 2 abstentions.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Security Council Affairs) : Paragraph 3 of the resolution reads :

"Having decided on the 29 May that, if the truce was subsequently repudiated or violated by either party or by both, the situation in Palestine could be reconsidered with a view to action under Chapter VII of the Charter ;"

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : No amendment has been submitted to this paragraph either. If there are no objections, we shall now take a vote.

A vote was taken by show of hands, as follows :

In favour : Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

Abstaining : Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

va être procédé au vote sur le premier paragraphe qui a été lu par le Secrétaire général adjoint.

Il est procédé au vote à main levée :

Votent pour : Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 9 voix, avec 2 abstentions, le premier paragraphe est adopté.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*) : Le second paragraphe a la teneur suivante :

« Ayant décidé, le 19 août, qu'aucune partie n'est autorisée à violer la trêve sous prétexte qu'elle procède à des mesures de représailles ou de rétorsion contre l'autre partie, et qu'aucune partie n'a le droit d'obtenir des avantages militaires ou politiques en violant la trêve ; »

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Nous allons voter. Il n'y a pas d'amendement.

Il est procédé au vote à main levée :

Votent pour : Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 9 voix, avec 2 abstentions, le deuxième paragraphe est adopté.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*) : Le troisième paragraphe de la résolution a la teneur suivante :

« Ayant décidé, le 29 mai, que si la trêve était ultérieurement rejetée ou violée par l'une ou l'autre des parties ou par les deux parties, il serait procédé à un nouvel examen de la situation en Palestine, en vue de prendre les mesures prévues au Chapitre VII de la Charte ; »

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Il n'y a pas d'amendement à ce paragraphe non plus. Si personne n'a d'objection à formuler je vais le mettre aux voix.

Il est procédé au vote à main levée :

Votent pour : Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

The third paragraph was adopted by 9 votes, with 2 abstentions.

The PRESIDENT (translated from Spanish) : An amendment has been submitted by the United States delegation to the fourth paragraph. It proposes to substitute the words "take note of" for the word "endorses".

The amendment will be voted upon first.

A vote was taken by show of hands, as follows :

In favour : Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

Against : Ukrainian Soviet Socialist Republic.

Abstaining : Union of Soviet Socialist Republics.

The amendment was adopted by 9 votes to 1, with 1 abstention.

The PRESIDENT (translated from Spanish) : We shall vote on the rest of the paragraph which remains unchanged.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Security Council Affairs) : The fourth paragraph, as amended, now reads :

"Takes note of the request communicated to the Government of Egypt and the Provisional Government of Israel by the Acting Mediator on the 26 October (S/1058) following upon the resolution adopted by the Security Council on 19 October 1948;"

A vote was taken by show of hands, as follows :

In favour : Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

Against : Ukrainian Soviet Socialist Republic.

Abstaining : Union of Soviet Socialist Republics.

The fourth paragraph was adopted by 9 votes to 1, with 1 abstention.

The PRESIDENT (translated from Spanish) : There is one amendment [S/1067] to the fifth paragraph which will now be read.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Security Council Affairs) : The text of the fifth paragraph reads :

"Calls upon the interested Governments, without prejudice to their rights, claims or position with regard to a peaceful adjustment of the future situation of Palestine or to the position which the Members of the

Par 9 voix, avec 2 abstentions, le troisième paragraphe est adopté.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol) : Le quatrième paragraphe fait l'objet d'un amendement de la délégation des Etats-Unis, qui propose de substituer « prend acte de » à l'expression « fait sienne ».

Il va être d'abord procédé au vote sur cet amendement.

Il est procédé au vote à main levée :

Votent pour : Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Vote contre : la République socialiste soviétique d'Ukraine.

S'abstient : l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 9 voix contre une, avec une abstention, l'amendement est adopté.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol) : Il va être procédé au vote sur le reste du paragraphe, qui ne fait l'objet d'aucun amendement,

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (traduit de l'anglais) : Le texte amendé du quatrième paragraphe est le suivant :

« Prend acte de la demande communiquée, le 26 octobre, au Gouvernement de l'Egypte et au Gouvernement provisoire d'Israël par le Médiateur par intérim (S/1058) à la suite de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 19 octobre 1948; »

Il est procédé au vote à main levée :

Votent pour : Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Vote contre : la République socialiste soviétique d'Ukraine.

S'abstient : l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 9 voix contre une, avec une abstention, le quatrième paragraphe est adopté.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol) : Le paragraphe suivant fait l'objet d'un amendement [S/1067] qui va vous être lu.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (traduit de l'anglais) : Le cinquième paragraphe a la teneur suivante :

« Invite les Gouvernements intéressés, sans préjudice de leurs droits, de leurs revendications ni de leur position en ce qui concerne un ajustement pacifique de la situation future de la Palestine, ni de la

United Nations may wish to take in the General Assembly on such peaceful adjustment."

A vote was taken by show of hands as follows :

In favour : Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

Abstaining : Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

The fifth paragraph was adopted by 9 votes, with 2 abstentions.

The PRESIDENT (translated from Spanish) : There are no amendments to the next paragraph, which will now be read.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Security Council Affairs) : That paragraph reads as follows :

"(1) To withdraw those of their forces which have advanced beyond the positions held on 14 October, the Acting Mediator being authorized to establish provisional lines beyond which no movement of troops shall take place ;"

A vote was taken by show of hands, as follows :

In favour : Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

Against : Ukrainian Soviet Socialist Republic.

Abstaining : Union of Soviet Socialist Republics.

The paragraph was adopted by 9 votes to 1, with 1 abstention.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Security Council Affairs) : The next paragraph reads :

"(2) To establish, through negotiations conducted directly between the parties, or failing that, through the intermediaries in the service of the United Nations, permanent truce lines and such neutral or demilitarized zones as may appear advantageous, in order to ensure henceforth the full observance of the truce in that area. Failing an agreement, the permanent lines and neutral zones shall be established by decision of the Acting Mediator ;"

The PRESIDENT (translated from Spanish) : There is no amendment to this paragraph either. We shall proceed to a vote.

A vote was taken by show of hands, as follows :

In favour : Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

position que les Membres des Nations Unies désireraient prendre à l'Assemblée générale au sujet de cet ajustement pacifique. »

Il est procédé au vote à main levée :

Votent pour : Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

S'abstiennent : République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 9 voix, avec 2 abstentions, le cinquième paragraphe est adopté.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol) : Le paragraphe suivant ne fait l'objet d'aucun amendement; il va être lu.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (traduit de l'anglais) : Ce paragraphe a la teneur suivante :

« 1) A replier celles de leurs forces qui ont avancé au delà des positions tenues à la date du 14 octobre, le Médiateur par intérim étant autorisé à établir des lignes provisoires au delà desquelles aucun mouvement de troupes ne devra avoir lieu. »

Il est procédé au vote à main levée :

Votent pour : Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Vote contre : la République socialiste soviétique d'Ukraine.

S'abstient : l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 9 voix contre une, avec une abstention, le paragraphe est adopté.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (traduit de l'anglais) : Le paragraphe suivant a la teneur suivante :

« 2) A établir par négociations poursuivies directement entre les intéressés, ou, à défaut, par l'entremise d'intermédiaires appartenant aux Nations Unies, des lignes permanentes de trêve et telles zones neutres ou démilitarisées qu'il apparaîtra utile, pour garantir que la trêve sera à l'avenir pleinement observée dans cette région. A défaut d'accord, les lignes permanentes et zones neutres seront déterminées par décision du Médiateur par intérim. »

Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol) : Il n'y a pas d'amendement à ce paragraphe. Je vais le mettre aux voix.

Il est procédé au vote à main levée :

Votent pour : Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Against : Ukrainian Soviet Socialist Republic.

Abstaining : Union of Soviet Socialist Republics.

The paragraph was adopted by 9 votes to 1, with 1 abstention.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : The next paragraph has been amended by the delegation of the United States [S/1067]. The whole paragraph, as amended, will now be read.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Security Council Affairs) : That paragraph reads :

"Appoints a committee of the Council, consisting of the five permanent members together with Belgium and Colombia, to give such advice as the Acting Mediator may require with regard to his responsibilities under this resolution, and in the event that either party or both should fail to comply with sub-paragraph (1) and (2) of the preceding paragraph of this resolution within whatever time limits the Acting Mediator may think it desirable to fix to study as a matter of urgency and to report to the Council on further measures it would be appropriate to take under Chapter VII of the Charter."

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : If no representative wishes to make any observations on this point, I should like to point out that that special committee of the Security Council will consist of seven members of which the President will not be one. I say this only in order that the members of the Security Council may consider whether it is advisable that the President should be excluded from a committee which, in the name of the Council, is going to try to intervene in mediation and give orders to the Acting Mediator.

If there are no observations on this subject, we shall proceed to the vote.

A vote was taken by show of hands, as follows :

In favour : Argentina, Belgium, Canada, China, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

Against : Ukrainian Soviet Socialist Republic.

Abstaining : Colombia, Union of Soviet Socialist Republics.

The paragraph, as amended, was adopted by 8 votes to 1, with 2 abstentions.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : The Assistant Secretary-General has

Vote contre : la République socialiste soviétique d'Ukraine.

S'abstient : l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 9 voix contre une, avec une abstention, le paragraphe est adopté.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Le paragraphe suivant fait l'objet d'un amendement proposé par les Etats-Unis [S/1067]. Il va être donné lecture du texte entier du paragraphe amendé.

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*) : Ce paragraphe a la teneur suivante :

« Constitue un comité du Conseil composé de cinq membres permanents, ainsi que de la Belgique et de la Colombie, chargé de fournir au Médiateur par intérim les conseils dont celui-ci pourrait avoir besoin en ce qui concerne les responsabilités qu'il doit assumer aux termes de la présente résolution et, au cas où l'une ou l'autre des parties, ou les deux parties, ne se conformeraient pas aux dispositions des alinéas 1) et 2) du paragraphe précédent de la présente résolution dans tels délais que le Médiateur par intérim jugerait opportun de fixer, d'étudier comme présentant un caractère d'urgence les nouvelles mesures qu'il conviendrait de prendre, conformément au Chapitre VII de la Charte, et de faire rapport au Conseil de sécurité à ce sujet. »

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Si aucun représentant ne fait d'observation à ce sujet, je voudrais faire remarquer que ce comité spécial du Conseil de sécurité sera constitué de sept membres, à l'exclusion du Président; je le dis à seule fin que les membres du Conseil de sécurité se demandent s'il convient que le Président soit exclu d'un comité qui, au nom du Conseil, va tenter d'intervenir dans une action de médiation et de donner des ordres au Médiateur par intérim.

Si personne ne fait d'observations à ce sujet, nous allons voter.

Il est procédé au vote à main levée :

Votent pour : Argentine, Belgique, Canada, Chine, France, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Vote contre : la République socialiste soviétique d'Ukraine.

S'abstiennent : Colombie, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 8 voix contre une, avec 2 abstentions, le paragraphe amendé est adopté.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Le Secrétaire général adjoint me fait re-

brought to my attention the fact that the resolution should be voted on as a whole. But that is not in the rules of procedure of the Security Council and I consider this manner of voting very unsuitable. The Council will, however, decide whether I am to put the proposal, as a whole, to the vote.

Mr. PARODI (France). (*translated from French*) : I should like to comment on what you have just said. There are cases in which a vote on the whole resolution is necessary ; it would be possible for a member to vote separately in favour of certain paragraphs and, if other paragraphs were not adopted, for him not to accept the whole resolution, which would otherwise have been adopted, because in the original resolution, those paragraphs formed a necessary part of the whole.

I do not think that is the case this evening, but such a possibility should be borne in mind, so as to maintain the principle of voting on the resolution as a whole in the present case.

The PRESIDENT (translated from Spanish) : If no other representative wishes to speak, I should like to call your attention to the fact that it might happen that a resolution which had been adopted paragraph by paragraph might well be rejected, either by a majority of votes or by the single vote of one of the permanent members, on being put to the vote as a whole. It seems to me that this would place the Security Council in an invidious position from the point of view of parliamentary procedure. But, as I say, I place myself at the disposal of the Council, and since the French representative has requested it, and if there is no observation, I shall put the resolution as a whole to the vote.

A vote was taken by show of hands, as follows :

In favour : Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, United Kingdom, United States of America.

Against : Ukrainian Soviet Socialist Republic.

Abstaining : Union of Soviet Socialist Republics.

The resolution¹ as a whole was adopted by 9 votes to 1 with 1 abstention.

The PRESIDENT (translated from Spanish) : This time all has gone well.

Mr. AMMOUN (Lebanon) (translated from French) : I shall request permission to speak when the vote has been completed and the question has been settled.

marquer qu'il faudrait voter sur la résolution dans son ensemble. Mais cela n'est pas spécifié dans le règlement intérieur du Conseil de sécurité, et j'estime que ce genre de vote est très incommodé; toutefois, le Conseil de sécurité décidera si je dois mettre aux voix l'ensemble de la proposition.

M. PARODI (France) : Monsieur le Président, je voudrais faire une observation sur ce que vous venez de dire. Il y a des cas où le vote sur l'ensemble est nécessaire; en effet, on peut avoir voté séparément en faveur de certains paragraphes et, si d'autres paragraphes ne sont pas adoptés, ne pas accepter une résolution que l'on aurait approuvée parce que l'ensemble des paragraphes dans sa forme initiale formait un tout.

Je ne crois pas que ce soit le cas ce soir, mais il faut réserver cette hypothèse pour maintenir le principe du vote sur l'ensemble dans ce cas.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol) : Si aucun autre représentant ne demande la parole, je me permettrai de faire remarquer qu'un projet de résolution, adopté paragraphe par paragraphe, peut fort bien être rejeté, à la majorité de quelques voix ou même par le vote d'un seul des membres permanents, lors du vote sur l'ensemble du projet; c'est là une méthode qui, du point de vue de la procédure parlementaire, met le Conseil de sécurité dans une situation peu satisfaisante. Toutefois, je le répète, je suis à la disposition du Conseil; je vais donc, s'il n'y a pas d'observations, mettre aux voix l'ensemble de la résolution, puisque le représentant de la France m'invite à le faire.

Il est procédé au vote à main levée :

Votent pour : Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Vote contre : la République socialiste soviétique d'Ukraine.

S'abstient : l'Union des Républiques socialistes soviétiques.

Par 9 voix contre une, avec une abstention, la résolution¹ est adoptée dans l'ensemble.

LE PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol) : Cette fois-ci, tout s'est bien passé.

M. AMMOUN (Liban) : Je demanderai la parole quand le vote sera terminé et que la question aura été réglée.

¹ This resolution was subsequently issued as document S/1070.

¹ Cette résolution a été publiée par la suite sous la cote S/1070.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : The resolution submitted by the Ukrainian SSR delegation [S/1065] will now be read.

Mr. SOBOLEV (Assistant Secretary-General in charge of the Department of Security Council Affairs) : The resolution is as follows :

"The Security Council,

"Taking into consideration the conditions set out in the resolution of 19 October, which could be carefully examined as a basis for further negotiations between the two parties,

"Calls upon the two parties to begin negotiations, either directly or through the intermediary of a United Nations representative, on the basis of the aforementioned resolution, with a view to the peaceful settlement of unresolved questions, and

"Instructs the Acting Mediator to offer his good offices to the parties for this purpose and to assist in the conduct of such negotiations."

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : Does any member wish to make any observation?

If no member wishes to speak, then, as the representative of ARGENTINA, I should like to point out that the proposal for direct negotiations between the parties was, so far as I can remember, submitted to the Assembly for the first time when I was President. It was urged that Arabs and Jews should establish contact for the purpose of opening these negotiations. The suggestion has been repeated several times and the Ukrainian SSR representative has presented it again today. Consequently, we shall proceed to a vote.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*) : I request that the resolution be voted upon in parts.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*) : I should like to make the following explanation. As I understand it, the draft resolution put forward by the delegation of the Ukrainian SSR is the outcome of the Security Council's decision of 19 October 1948. Therefore, whether or not the question of negotiations between the parties concerned was raised during Mr. Arce's presidency of the second special session of the General Assembly, this draft resolution has no relationship to this as it derives directly from the resolution adopted by the Security Council on 19 October.

We were all present at the meeting of 19 October. The resolution adopted at that

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Il va être donné lecture du projet de résolution présenté par la délégation de la RSS d'Ukraine [S/1065].

M. SOBOLEV (Secrétaire général adjoint chargé du Département des affaires du Conseil de sécurité) (*traduit de l'anglais*) : Le texte de la résolution est le suivant :

« Le Conseil de sécurité,

« Considérant les conditions définies par la résolution du 19 octobre qui pourraient faire l'objet d'un examen attentif comme base pour de nouvelles négociations entre les deux parties,

« Invite les deux parties à entreprendre de nouvelles négociations, soit directement, soit par l'entremise d'un représentant des Nations Unies, sur la base de la résolution ci-dessus, en vue de régler pacifiquement les questions restées sans solution,

« Charge le Médiateur par intérim d'offrir, à cette fin, ses bons offices aux parties et de faciliter la conduite de ces négociations. »

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Quelqu'un désire-t-il faire une observation?

Puisque personne n'a d'observation à formuler, je voudrais rappeler, en ma qualité de représentant de l'ARGENTINE, que l'idée de négociations directes entre les parties a été présentée pour la première fois à l'Assemblée, si je me souviens bien, alors que j'étais Président ; on a insisté sur le fait que les Juifs et les Arabes devraient se mettre en rapport afin d'entamer ces négociations. Cette proposition a été faite trois ou quatre fois et, aujourd'hui, le représentant de l'Ukraine la présente à nouveau. Je vais donc mettre aux voix.

M. TARASSENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*) : Je demande que l'on mette cette résolution aux voix paragraphe par paragraphe.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*) : Je désire apporter une précision. Comme je le comprends, le projet de résolution présenté par la délégation de la RSS d'Ukraine découle de la résolution du Conseil de sécurité en date du 19 octobre 1948. Aussi, que la question des pourparlers entre les parties intéressées ait ou non été posée alors que M. Arce était Président de la deuxième session extraordinaire de l'Assemblée générale, ce projet de résolution n'a rien à voir avec cette question puisqu'il découle de la résolution adoptée le 19 octobre par le Conseil de sécurité.

Nous avons tous assisté à la séance du 19 octobre. La résolution adoptée au cours

meeting [367th meeting] referred to the desirability of negotiations being held between the two parties, and no objections were made by anybody to that decision. In the present instance, I regard the proposal of the Ukrainian SSR as a development of the Security Council's resolution of 19 October, in which such negotiations were envisaged. The proposal of the delegation of the Ukrainian SSR is not therefore contradictory to anything and is in particular a further development of the decision taken by the Security Council on 19 October.

Mr. PEARSON (Canada) : The Canadian delegation will abstain from voting on this draft resolution. It cannot oppose the principle of negotiation in this matter, and has not opposed that principle in the past—on the contrary, it has supported it. However, it feels that as the previous resolution has just been adopted, in regard to the re-establishment of the truce, it would not be useful, at this time, to pass this resolution. Therefore, the Canadian delegation will abstain.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt) : In the course of this afternoon's meeting I explained the point of view of the Egyptian Government in connexion with the question of negotiation, and I do not need to go back on that. As for the reference to the 19 October resolution, I should like to submit that that resolution was not found to be adequate to deal with the situation, and that is one reason why there were so many violations—violations which, as I said this afternoon, have continued until today. That is why during several meetings of the Security Council we have tried to find some other resolution more able to cope with the situation. For this reason I cannot agree with the observations made by the representative of the USSR in connexion with the principle of negotiations or in connexion with the reference to the resolution of 19 October. I am not in favour of the draft resolution.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : If no other representative wishes to speak, we shall put to a vote the first paragraph of the resolution. At the request of the delegation of the Ukrainian SSR, we shall vote paragraph by paragraph. The first paragraph reads as follows :

"Taking into consideration the conditions set out in the resolution of 19 October, which could be carefully examined as a basis for further negotiations between the parties,"

A vote was taken by show of hands as follows :

de cette séance [367^e séance] déclarait qu'il était souhaitable que des négociations s'engagent entre les deux parties, et personne ne s'y est opposé. Dans le cas présent, je considère que la proposition de la délégation de la RSS d'Ukraine découle de la résolution du Conseil de sécurité, en date du 19 octobre, résolution qui prévoit des négociations de cette nature. Par conséquent, la proposition soumise par la délégation de la RSS d'Ukraine n'est nullement en contradiction avec quoi que ce soit et, en particulier, elle constitue le développement de la résolution prise, le 19 octobre, par le Conseil de sécurité.

M. PEARSON (Canada) (*traduit de l'anglais*) : La délégation canadienne s'absentera de voter sur ce projet de résolution. Elle ne saurait combattre en l'occurrence le principe de la négociation et ne l'a point combattu dans le passé. Au contraire, elle l'a soutenu. Nous estimons cependant, étant donné que la précédente résolution vient d'être adoptée en vue du rétablissement de la trêve, qu'il est inutile, en ce moment, d'adopter cette résolution ; c'est pourquoi la délégation canadienne s'absentera.

Mahmoud Fawzi Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*) : Au cours de la séance de cet après-midi, j'ai fait connaître le point de vue du Gouvernement de l'Egypte au sujet de la question des négociations et je ne pense pas avoir besoin d'y revenir. En ce qui concerne la mention de la résolution du 19 octobre, je tiens à faire remarquer que cette résolution a paru insuffisante eu égard à la situation et c'est là une des raisons pour lesquelles il y a eu tant de violations de la trêve, — violations qui, comme je l'ai dit cet après-midi, ont continué jusqu'à aujourd'hui. C'est pourquoi nous avons essayé, au cours de plusieurs séances du Conseil de sécurité, d'élaborer une autre résolution qui permette mieux de remédier à la situation. Pour cette raison, je ne puis approuver les observations du représentant de l'URSS en ce qui concerne le principe des négociations ni en ce qui concerne la mention de la résolution du 19 octobre. Je ne suis pas partisan du projet de résolution.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Si aucun autre représentant ne désire prendre la parole, je vais mettre aux voix le premier paragraphe. A la demande de la délégation de la RSS d'Ukraine, le vote se fera paragraphe par paragraphe. Le premier paragraphe est rédigé comme suit :

« Considérant les conditions définies par la résolution du 19 octobre qui pourraient faire l'objet d'un examen attentif, comme base pour de nouvelles négociations entre les deux parties. »

Il est procédé au vote à main levée :

In favour : Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

Against : Syria.

Abstaining : Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, United Kingdom, United States of America.

The result of the vote was 2 in favour, one against and 8 abstentions. The paragraph was not adopted, having failed to obtain the affirmative vote of seven members.

The PRESIDENT (translated from Spanish) : We shall vote upon the second paragraph, which reads as follows :

"Calls upon the two parties to begin negotiations, either directly or through the intermediary of a United Nations representative on the basis of the aforementioned resolution, with a view to the peaceful settlement of unresolved questions ; and "

A vote was taken by show of hands, as follows :

In favour : Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

Against : Syria.

Abstaining : Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, United Kingdom, United States of America.

The result of the vote was 2 in favour, one against and 8 abstentions. The second paragraph was not adopted, having failed to obtain the affirmative vote of seven members.

The PRESIDENT (translated from Spanish) : We shall now vote on the third paragraph, which reads as follows :

"Instructs the Acting Mediator to offer his good offices to the parties for this purpose and to assist in the conduct of such negotiations."

A vote was taken by show of hands, as follows :

In favour : Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics.

Against : Syria.

Abstaining : Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, United Kingdom, United States of America.

The result of the vote was 2 in favour, one against and 8 abstentions. The third paragraph was not adopted, having failed to obtain the affirmative vote of seven members.

The PRESIDENT (translated from Spanish) : It is not necessary to take a vote on the resolution as a whole, since it has been rejected in its various parts.

Votent pour : République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Vote contre : la Syrie.

S'abstiennent : Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Il y a 2 voix pour, une voix contre, et 8 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, le paragraphe n'est pas adopté.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol) : Je vais maintenant mettre aux voix le deuxième paragraphe qui est rédigé comme suit :

« Invite les deux parties à entreprendre de nouvelles négociations, soit directement, soit par l'entremise d'un représentant des Nations Unies, sur la base de la résolution ci-dessus, en vue de régler pacifiquement les questions restées sans solution. »

Il est procédé au vote à main levée :

Votent pour : République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Vote contre : la Syrie.

S'abstiennent : Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Il y a 2 voix pour, une voix contre, et 8 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, le paragraphe n'est pas adopté.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol) : Je mets aux voix le troisième paragraphe qui est rédigé comme suit :

« Charge le Médiateur par intérim d'offrir, à cette fin, ses bons offices aux parties et de faciliter la conduite de ces négociations. »

Il est procédé au vote à main levée :

Votent pour : République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques.

Vote contre : la Syrie.

S'abstiennent : Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

Il y a 2 voix pour, une voix contre, et 8 abstentions. N'ayant pas obtenu le vote affirmatif de sept membres, le paragraphe est rejeté.

Le PRÉSIDENT (traduit de l'espagnol) : Il est inutile de voter sur l'ensemble de la résolution puisque chaque paragraphe a été rejeté séparément.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*) : I wish to say a word in explanation of this vote. I considered that the second draft resolution constituted an alternative to that upon which we had already voted. As the first resolution had been adopted, the second could not be adopted as well.

Mr. AMMOUN (Lebanon) (*translated from French*) : I have followed very closely the discussions which have led to the adoption of the resolution voted upon by the Council. That resolution is based upon the principle already established that no party shall gain any military or political advantage whatsoever as a result of the violation of the truce. I understand that this resolution bears equally upon the Egyptian and the Galilean fronts. However, if there is any objection to that point of view, I should be grateful to you, Mr. President, if you would kindly inform me of it.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : In connexion with this Palestine question there has been circulated to members of the Council, although it does not appear on the agenda, a complaint from the Secretary-General of the Arab League protesting against certain atrocities alleged to have been committed in Palestine [S/1068].

Mr. AMMOUN (Lebanon) (*translated from French*) : I understand then that the resolution just adopted applies to the incidents in Galilee as well as to those in the Negeb, and that the same principle will be applied to the incidents which have occurred in these two areas.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*) : We have not been informed about the incidents in Galilee. I note that the resolution on which we have just voted contains a paragraph which states that the Security Council "takes note of the request communicated to the Government of Egypt and the Provisional Government of Israel by the Acting Mediator on 26 October, following upon the resolution adopted by the Security Council on 19 October 1948".

I think this paragraph gives the precise meaning of the resolution we have just adopted. I must say that I had understood it as applying solely to the situation in the Negeb. If it were otherwise, the resolution might still be excellent, and at first sight I think it would be, but I must say that I know nothing about the incidents in Galilee. Unless I am mistaken, we have had no report about them from the Acting Mediator. As far as I know, then, the discussion did not bear on Galilee.

M. PARODI (France) : Je n'ai qu'un mot à dire à titre d'explication de vote. J'ai considéré que ce deuxième projet de résolution et celui sur lequel nous nous étions déjà prononcés étaient les deux termes d'une alternative. La première résolution ayant été adoptée, la seconde ne pouvait pas l'être en même temps.

M. AMMOUN (Liban) : J'ai suivi avec la plus grande attention les discussions qui ont abouti à l'adoption de la résolution votée par le Conseil. Cette résolution est fondée sur le principe déjà établi qu'aucune partie ne pourrait bénéficier d'un avantage quelconque, militaire ou politique, par suite d'une violation de la trêve. Je comprends que cette résolution vise également le front d'Egypte et celui de Galilée. Si cependant il était fait des objections à ce point de vue, je vous serais reconnaissant, Monsieur le Président, de bien vouloir m'en informer.

The PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Il existe un autre document qui concerne la question de Palestine, sans toutefois figurer à l'ordre du jour, et qui a été distribué aux membres du Conseil. Il s'agit d'une plainte adressée par le Secrétaire de la Ligue arabe au sujet de certaines atrocités qui auraient été commises en Palestine [S/1068].

M. AMMOUN (Liban) : Je crois donc pouvoir considérer que la résolution qui vient d'être adoptée s'applique aussi bien aux événements de Galilée qu'à ceux du Negeb, et que le même principe sera appliqué aux incidents qui se sont produits dans ces deux régions.

M. PARODI (France) : Nous n'avons pas été éclairés sur les incidents qui se sont produits en Galilée. Je constate que la résolution que nous avons votée contient un paragraphe dans lequel il est dit que le Conseil de sécurité « prend acte de la demande communiquée, le 26 octobre, au Gouvernement de l'Egypte et au Gouvernement provisoire d'Israël par le Médiateur par intérim, à la suite de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 19 octobre 1948 ».

Je crois que ce paragraphe détermine de façon directe le sens de la résolution que nous avons adoptée. Je dois dire que je l'avais comprise comme s'appliquant uniquement à la situation dans le Negeb. S'il en était autrement, la résolution resterait peut-être excellente, et je le crois *a priori*, mais je dois dire que j'ignore tout des événements de Galilée. Nous n'avons pas eu de rapport du Médiateur par intérim à leur sujet, sauf erreur de ma part. Ce n'est donc pas, encore une fois, sur les événements de Galilée, à ma connaissance tout au moins, que la discussion avait porté.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) : It is perfectly true that the case which the Security Council is now considering is the case of the incidents in the Negeb, to which attention was drawn by the Egyptian delegation. Therefore, at the moment, we are dealing alone with that particular local situation. On the other hand, I should have thought that the members of the Council would consider that the action which we have proposed to take in relation to that situation should apply to similar situations which may develop elsewhere.

What I should like to know is whether the Acting Mediator considers that he would be authorized, in regard to a situation such as that in Galilee, to apply the same procedure as is here prescribed for the case of the Negeb. If he does feel that he has sufficient authority to do that, then I think we can be satisfied with the resolution which we have just adopted. If he does not feel that he could follow such a procedure in regard to other similar situations, it might be necessary to submit to the Council a resolution giving him that authority. I do not know what the view of the Acting Mediator would be.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*) : I think it might perhaps be better if we ourselves provided the interpretation of the resolution that has just been adopted.

I must make a reservation on what the United Kingdom representative has just said, for I do not see how the Acting Mediator's opinion could change the meaning of this resolution. I think it would be preferable for us to give a decision on the question raised by the representative of Lebanon, and to settle what interpretation should be given to the resolution we have adopted. When I spoke a moment ago I had in mind that the discussion we had had dealt with the Negeb question. But I think I spoke a little hastily, as on re-reading the resolution that has been adopted, it seems to me to be general in character and to apply to all similar cases. On reflection, as far as I am concerned, I should be inclined to interpret it in that sense.

I think, therefore, that the representative of Lebanon was quite right to raise the question, but I also think I was right to raise an objection which has enabled us to clarify the point he had raised.

Mr. AMMOUN (Lebanon) (*translated from French*) : I agree with the French representative. I said that I considered the resolution just adopted to be of a general nature. The Security Council was at that time already seized of a report from the Acting Mediator concerning both the inci-

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Il est tout à fait exact que le cas actuellement examiné par le Conseil de sécurité est celui des incidents survenus dans le Negeb, sur lequel la délégation égyptienne a attiré notre attention. En conséquence, nous traitons uniquement à l'heure actuelle cette situation locale particulière. D'autre part, je pensais que les membres du Conseil considéraient que les mesures que nous avons proposées pour remédier à cette situation s'appliqueraient également à des situations analogues qui peuvent se présenter ailleurs.

Je désirerais savoir si le Médiateur par intérim se considère, en face d'une situation comme celle qui existe en Galilée, autorisé à appliquer une procédure semblable à celle qui est prescrite ici pour le cas du Negeb. S'il estime que son mandat lui permet de le faire, je pense que nous pouvons nous en tenir à la résolution que nous venons d'adopter. Mais, s'il ne se croit pas autorisé à appliquer la même procédure dans d'autres cas analogues, il serait peut-être nécessaire de proposer au Conseil une résolution lui donnant cette faculté. J'ignore quel est, sur ce point, l'avavis du Médiateur par intérim.

M. PARODI (France) : Je pense qu'il serait peut-être préférable que nous donnions nous-mêmes l'interprétation de la résolution qui vient d'être adoptée.

Je fais une réserve sur ce que vient de dire le représentant du Royaume-Uni. Je ne vois pas, en effet, comment l'opinion que pourrait avoir le Médiateur par intérim pourrait changer le sens de cette résolution. Je crois qu'il est préférable que nous nous prononcions sur la question qu'a posée le représentant du Liban et que nous décidions du sens qu'il convient de donner à la résolution que nous avons adoptée. Lorsque j'ai pris la parole il y a un instant, je l'ai fait dans l'idée que la discussion que nous avons eue portait sur la question du Negeb. Cependant, j'ai, je crois, parlé un peu vite, car en relisant la résolution adoptée, j'estime qu'elle est de nature à présenter un caractère général et à s'appliquer dans tous les cas semblables. Après réflexion, je serais disposé pour ma part à lui donner cette interprétation.

Je crois donc que le représentant du Liban a eu parfaitement raison de soulever la question, mais je pense aussi que j'ai bien fait de présenter une objection qui nous a permis de fournir la précision qu'il demandait.

M. AMMOUN (Liban) : Je suis d'accord avec le représentant de la France. J'ai dit que j'estimais que la résolution qui vient d'être adoptée est d'ordre général. Déjà, le Conseil de sécurité avait été saisi d'un rapport du Médiateur par intérim concernant aussi bien des faits qui se sont passés

dents which had taken place in the Negeb and those which occurred on the Galilee front. The two situations are entirely similar. The principle underlying the resolution you have adopted is the same as that which would be taken into consideration in connexion with similar occurrences. In the circumstances, one can only imagine that that resolution would be applied to all such incidents which have taken place and to all those which might take place in the future, always hoping that there will be none.

Mr. EBAN (Provisional Government of Israel) : It seems to me that any impartial person reading this resolution must receive the impression that it refers to military events in one specific part of Palestine alone, namely to the Negeb. The fourth paragraph of this resolution refers to a resolution of 19 October, which envisaged certain negotiations between the Governments of Egypt and of Israel, both of which are specifically and exclusively mentioned.

When the third paragraph talks about both parties, it must, therefore, mean the Governments of Israel and Egypt, who are engaged in a dispute in that specific area.

Further in the resolution, we see that the Security Council takes note of a request communicated to the Government of Egypt and to the Provisional Government of Israel by the Acting Mediator on 26 October. That request refers specifically and exclusively to events in the Negeb. Therefore, when the Security Council, passing to the operative part of its resolution, calls upon the interested Governments to withdraw those of their forces, and so forth, and to establish certain positions between them, it is clearly making that recommendation to the Governments of Israel and Egypt in respect of the area which has been under discussion in the Security Council.

No discussion has been held in the Security Council about the position in the north of Palestine, arising from the violation of the truce by the irregular forces under Fawzi El Kawkji, who is alleged to be responsible to the Government of Lebanon. No reference to the command of that force or to the Lebanese Government occurs in any part of this resolution.

It would seem to us a very strange practice, when a resolution has been passed on a certain specific subject, to attempt a mechanical application of it to a matter which has not even come up for discussion before the Security Council.

Presumably, the two parties concerned will receive copies of the resolution which

dans le Negeb que des incidents survenus sur le front de Galilée. Les situations sont tout à fait semblables. Le principe qui est à la base de la résolution que vous avez adoptée est le même que celui qui doit être pris en considération quand il s'agit d'événements semblables. Dans ces conditions, on ne peut que concevoir l'application de cette résolution à tous les faits qui se sont produits et à tous ceux qui pourraient survenir dans l'avenir, en espérant qu'il n'y en aura pas.

M. EBAN (Gouvernement provisoire d'Israël) (*traduit de l'anglais*) : Il me semble que toute personne impartiale doit avoir, en lisant cette résolution, l'impression qu'elle ne porte que sur des incidents militaires survenus dans une certaine région de la Palestine, c'est-à-dire dans le Negeb. Le quatrième paragraphe de cette résolution fait mention de la résolution du 19 octobre, laquelle envisageait certaines négociations entre le Gouvernement de l'Egypte et celui d'Israël, tous deux expressément et exclusivement mentionnés.

Lorsque le troisième paragraphe parle des deux parties, il ne peut, par conséquent, être question que des Gouvernements d'Israël et de l'Egypte, qui se trouvent en conflit dans cette région-là.

Plus loin, dans le texte de la résolution, nous constatons que le Conseil de sécurité prend acte de la requête communiquée, le 26 octobre, par le Médiateur par intérim, au Gouvernement égyptien et au Gouvernement provisoire d'Israël. Cette requête fait expressément et exclusivement mention des incidents survenus dans le Negeb. Par conséquent, lorsque le Conseil de sécurité, arrivant au dispositif de sa résolution, invite les Gouvernements intéressés à replier celles de leurs forces, etc., et à établir entre elles certaines positions, il fait manifestement cette recommandation au Gouvernement d'Israël et au Gouvernement égyptien, au sujet de la zone qui a fait l'objet de la discussion du Conseil de sécurité.

Le Conseil n'a pas discuté de la situation existante dans le nord de la Palestine, à la suite de la violation de la trêve par des forces irrégulières sous le commandement de Fawzi El Kawkji qui, paraît-il, relève du Gouvernement du Liban. Il n'est fait allusion nulle part, dans cette résolution, au commandement de cette force armée, ni au Gouvernement libanais.

Ce serait une méthode bien étrange, lorsqu'une résolution visant un cas précis a été adoptée, que de vouloir l'appliquer automatiquement à un cas qui n'a même pas été soumis à l'examen du Conseil de sécurité.

Les deux parties intéressées vont probablement recevoir communication de la

the Security Council has passed. The Government of Israel, in interpreting that resolution, will regard itself as being addressed solely and exclusively on the events which have formed the background leading up to the adoption of this resolution.

Mr. PARODI (France) (translated from French) : I must apologize for speaking again. The resolution on which we have voted was drawn up as a result of the incidents in the Negeb. Nevertheless, it contains rules which are inherently of a general nature and which could be applied to other cases. However, on the question of applying them to other cases, it would, of course, be advisable to take into account the events which have occurred and to try and find, for example responsibilities which may have been incurred at the very beginning of the breach of the truce.

I think we can rely on the Acting Mediator to understand the resolution in that sense and to apply it equitably to the different cases with which he may have to deal.

Mr. JESSUP (United States of America) : It seems to me that the resolution which the Security Council has just adopted, by its references in the fourth paragraph—and particularly the reference to the resolution adopted by the Security Council on 19 October—clearly had in mind the present situation in the Negeb as referred to in the resolution of 19 October. It therefore seems to me to be correct to say that the resolution which has just been adopted has been drafted with reference to that situation. The Security Council is aware, of course, that other resolutions have been adopted which deal with the general situation of the truce in Palestine, and that the truce is in general applicable to the whole area. However, as I have indicated, it seems to me that the provisions in the resolution just adopted are clearly drawn with reference to the particular situation.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt) : When I requested, on behalf of my Government, that the Security Council consider the situation in connexion with zionist violations of the truce, I was not at all thinking only in terms of the position of Egypt. What I had in mind were the violations of the truce by zionist forces.

As far as Egypt and the Egyptian army are concerned, I should like to repeat that the Egyptian army continues to be as solid and as determined as ever. The question did not merely concern the part we are playing in the whole matter; but it concerned the whole situation of the peace in Palestine. As far as we are concerned, we hope that no further violations and no

résolution que vient d'adopter le Conseil de sécurité. Le Gouvernement d'Israël, dans l'interprétation de cette résolution, considérera que les prescriptions de celle-ci ont pour objet unique et exclusif les événements qui ont motivé son adoption.

M. PARODI (France) : Je m'excuse de prendre à nouveau la parole. La résolution que nous avons votée a été prise à l'occasion des événements survenus dans le Negeb. Elle contient cependant des règles qui, par leur nature, sont d'ordre général et susceptibles de s'appliquer dans d'autres cas. Cependant, pour l'application à d'autres cas, il conviendra, bien entendu, de prendre en considération les événements qui se sont déroulés et de rechercher, par exemple, les responsabilités qui peuvent avoir été engagées à l'origine de la rupture de la trêve.

Je pense que nous pouvons faire confiance au Médiateur par intérim pour qu'il comprenne la résolution dans ce sens et qu'il l'applique équitablement dans les différents cas dont il aurait à s'occuper.

M. JESSUP (Etats-Unis d'Amérique) (traduit de l'anglais) : Il semble que le Conseil de sécurité, par la résolution qu'il vient d'adopter et notamment par le quatrième paragraphe de celle-ci, où se trouve mentionnée la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 19 octobre, avait nettement en vue la situation qui existe actuellement dans le Negeb, telle qu'elle est définie dans la résolution du 19 octobre. Je crois donc que nous sommes fondés à dire que le texte de la résolution qui vient d'être adopté a été établi eu égard à cette situation. Le Conseil de sécurité n'ignore naturellement pas que d'autres résolutions ont été adoptées, traitant du problème général de la trêve en Palestine et que la trêve est applicable à tout le territoire. Toutefois, ainsi que je l'ai indiqué, il me semble que les dispositions de la résolution qui vient d'être adoptée visent nettement la situation particulière du Negeb.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (traduit de l'anglais) : Lorsque j'ai demandé, au nom de mon Gouvernement, que le Conseil de sécurité examine la situation créée par les violations de la trêve par les sionistes, je n'envisageais pas seulement la situation de l'Egypte. J'avais à l'esprit les violations de la trêve par les forces sionistes.

En ce qui concerne l'Egypte et l'armée égyptienne, je tiens à répéter que l'armée égyptienne est toujours plus ferme et plus résolue que jamais. Le problème ne se limite pas au rôle que nous jouons dans toute cette affaire, mais il embrasse toute la question de la paix en Palestine. En ce qui nous concerne, nous espérons fermement qu'il ne se produira pas de nouvelles

further incitements will take place. In this connexion, I again call the attention of the Security Council to that part of the statement made a few days ago at the Security Council meeting [375th meeting] by the Jewish representative in which he said that to accept withdrawal to the original positions would be accepting a thing which cannot, practically, be realized.

At the same time, we find that the atrocities are continuing, as witnessed by document S/1068 which has been distributed to members of the Security Council today. These atrocities are not just matters of savagery. They also mean the driving away from their homes of further thousands of persons who seek safety in Egypt and Lebanon and in other Arab countries, and who find themselves out in the desert and in the mountains while winter is approaching. All this has to be taken into consideration.

I can quite see that what has been alluded to by the representatives of France and the United States is a matter of methodical procedure, but I trust that both these representatives will agree that this Council is not an academy of methodical procedure but, above everything else, a Security Council. There would be no sense at all in telling anyone to stop violating the truce on one front while at the same time giving him a free hand to violate it on other fronts.

Consequently, I suppose and hope that the Security Council will adopt the conception that today's resolution applies to all fronts. If need be, I shall prepare a formal proposal in the hope that it may be sponsored by one of the members of the Security Council.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : No definite motion has been made; thus I think we might adjourn.

Mr. EBAN (Provisional Government of Israel) : I just want to take two minutes of the Security Council's time to comment on the remark which was made during the course of the earlier meeting and which, according to our own information, is already having unfortunate public effects. We regard ourselves as having no other duty but to give accurate expression to the views and sentiments of the Government of Israel. We believe that the utmost candor is justified, and we do not suggest any artificial or ceremonial inhibitions on free speech. We cannot, however, be silent when the soldiers of Israel, defending their territory in the south, are likened by the representative of the United Kingdom to Hitler's nazi hordes. I am convinced that that remark went beyond the limits of accuracy

violations ni de nouvelles excitations. A cet égard, j'attire de nouveau l'attention du Conseil de sécurité sur la partie de la déclaration faite devant lui il y a quelques jours [375^e séance] par le représentant d'Israël, dans laquelle ce dernier a proclamé qu'accepter le retrait des forces sur les positions primitives serait souscrire à une condition qui n'est pas réalisable dans la pratique.

D'autre part, nous constatons, ainsi qu'en fait foi le document S/1068 distribué aujourd'hui aux membres du Conseil de sécurité, que les atrocités continuent. Ces atrocités ne sont pas seulement une question de sauvagerie. Elles signifient aussi que des milliers de personnes sont encore chassées de leurs foyers, qu'elles cherchent le salut en Egypte, au Liban et dans d'autres pays arabes, et qui se trouvent dans le désert et dans les montagnes au moment où l'hiver approche. Tout cela doit être pris en considération.

Je comprends très bien que la question à laquelle le représentant de la France et le représentant des Etats-Unis ont fait allusion est une question de méthode dans la procédure, mais je suis certain que ces deux représentants conviendront que ce Conseil n'est pas une académie de procédure méthodique, mais, avant tout, un Conseil de sécurité. Il serait absurde de dire à quelqu'un de cesser de violer la trêve sur un front tout en lui laissant les mains libres pour la violer sur d'autres fronts.

J'espère donc fermement que le Conseil de sécurité fera sienne cette conception que la résolution d'aujourd'hui vise tous les fronts. En cas de besoin, je suis prêt à établir une proposition formelle avec l'espoir que l'un des membres du Conseil la prendra à son compte.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : On ne m'a présenté aucune proposition concrète ; dans ce cas, je crois que nous pourrions lever la séance.

M. EBAN (Gouvernement provisoire d'Israël) (*traduit de l'anglais*) : Je voudrais prendre la parole un instant pour présenter une observation sur une remarque qui a été faite au cours de la séance précédente, et qui, d'après nos renseignements, a déjà eu, sur le public, des effets regrettables. Nous considérons que notre unique devoir est d'exprimer fidèlement l'opinion et les sentiments du Gouvernement d'Israël. Nous sommes convaincus que la plus grande franchise est justifiée et nous ne sommes pas d'avis qu'une limitation — ouverte ou déguisée — doive être apportée à la liberté d'expression. Nous ne saurions cependant garder le silence lorsque les soldats d'Israël, qui défendent leur territoire dans le sud, sont comparés par le représentant du Royaume-Uni aux hordes

or taste. Historical circumstances of the most poignant kind for all our people, both personally and collectively, will give to that remark the most unfortunate and unnecessary effects. It is especially disquieting that those who hold such comparisons in their minds should seek to influence the solution of the Palestine problem.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) : Perhaps my remark this afternoon was open to misinterpretation. I did not compare the Jewish forces to Hitler's hordes. The Jewish representative protested against the proposed resolution which he said disturbed the condition of tranquillity and peace. All I meant was that you can have in an occupied country a condition of tranquillity and peace, but that does not mean that you should not ask or urge that that particular position should be reversed. I wished to draw no comparison whatever between the Jewish forces and what Major Eban has called "Hitler's hordes". It is merely a matter of remembering that peace and tranquillity cannot be produced and must not be allowed to last through an occupation of someone else's territory.

Emir Adel ARSLAN (Syria) (*translated from French*) : Those who appear indignant at having been compared with the Nazis need only to have avoided murdering women and children, and mutilating babies, of two, three and five months old in front of their mothers. It is easy to say that they do not want to be compared with the Nazis, but their acts are the same.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : If there are no other observations, the meeting will be adjourned.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) : I am always in favour of an adjournment. But, if we adjourn now, where are we? A point has been raised by the representative of Lebanon which seems not to have been answered. Are we going to take that into consideration, postpone it until another date, or what are we going to do about it?

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : The United Kingdom representative proposes that the meeting should continue.

I have already stated quite clearly that I have received no formal proposal, and cannot urge the members of the Council to make proposals, but they have the right to do so.

For my part, I see no objection to resuming the meeting.

nazies d'Hitler. Je crois que ces propos sortent du cadre de l'exactitude et du bon goût. Dans les circonstances historiques on ne peut plus tragiques qu'il traverse, notre peuple tout entier, individuellement et collectivement, ressentira le caractère extrêmement malheureux et excessif de ces propos. Il est particulièrement troublant que ceux dans l'esprit desquels de telles comparaisons existent, cherchent à avoir une influence sur la solution du problème palestinien.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Ma remarque de cet après-midi peut-être à une mauvaise interprétation. Je n'ai pas comparé les forces juives aux hordes d'Hitler. Le représentant juif a protesté contre un projet de résolution qui, disait-il, troubrait une situation de tranquillité et de paix. Ce que j'ai voulu dire, c'est que la paix et la tranquillité peuvent exister dans un pays occupé, mais que cela n'implique pas que l'on ne doive pas recommander instantanément un changement complet de cette situation particulière. Il n'a jamais été dans mes intentions de faire une comparaison entre les forces juives et ce que M. Eban a appelé « les hordes d'Hitler ». Mais il ne faut pas oublier qu'on ne peut amener ni maintenir la paix et la tranquillité en occupant un territoire qui n'est pas le sien.

L'émir Adel ARSLAN (Syrie) : Ceux qui paraissent indignés d'avoir été comparés aux nazis n'avaient qu'à éviter de massacrer les femmes et les enfants et de mutiler des bébés de deux, trois, cinq mois, devant leurs mères. Il est facile de dire qu'ils ne veulent pas être comparés aux nazis, mais leurs actes sont les mêmes.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : S'il n'y a pas d'autre observation, je déclare la séance levée.

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je suis toujours en faveur d'un ajournement, mais si nous nous adjournons maintenant, où en serons-nous ? Le représentant du Liban a soulevé une question à laquelle il semble que l'on n'aît pas répondu. Allons-nous examiner ce point ou le renvoyer à une date ultérieure ? Qu'allons-nous faire à ce sujet ?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Le représentant du Royaume-Uni propose que nous poursuivions les débats.

J'ai déjà précisé qu'aucune proposition concrète n'a été présentée ; les membres du Conseil ont toute latitude pour le faire, mais je ne puis les y inviter.

Je ne vois pas d'inconvénient, pour ma part, à ce que la discussion continue.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) : I do not wish to prolong the proceedings, but it does seem a rather unsatisfactory ending to our meeting this evening. The suggestion has been made that the resolution which we have just adopted should in principle, be applied where appropriate to other regions in the event of similar situations appearing there. The President said that we cannot consider that, though it seems to me to be rather an important point, because there is no concrete proposal before the Council. I can put one at once, if the President will allow me. I would suggest that the Security Council might be invited to consider and adopt a very simple text which I shall read and then hand in to the Secretariat [S/1069].

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je ne désire pas prolonger les débats, mais leur ajournement ne me paraît pas constituer une conclusion satisfaisante de cette séance. Il a été suggéré que le principe de la résolution que nous venons d'adopter doit être appliqué, s'il y a lieu, à d'autres régions lorsque les circonstances apparaissent identiques. Le Président a déclaré que nous ne pouvons examiner ce point — bien qu'il soit important, me semble-t-il, — parce que le Conseil n'est pas saisi d'une proposition concrète. Si le Président me le permet, je puis en présenter une tout de suite. Je propose que le Conseil de sécurité soit invité à examiner et à adopter un texte très simple dont je vais donner lecture et que je remettrai ensuite au Secrétariat [S/1069] :

« Le Conseil de sécurité,

“Having adopted on 4 November a resolution concerning the situation in Southern Palestine, and

“Having considered the information supplied by the Acting Mediator concerning the situation in Northern Palestine,

“Extends the scope of the aforementioned resolution to the situation in Northern Palestine.”

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : The Council has before it the proposal made by the United Kingdom representative.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*) : When I spoke a short time ago, I said that the resolution, by its very nature, seemed to me to contain general provisions which might be applied to all similar cases. It is in that sense, I think, that the United Kingdom representative has just raised the question. But he is putting before us a proposal in which we affirm that the previous resolution applies to what has happened in Galilee : that would mean that we consider that that case is in fact similar to the Negeb case, upon which we have been informed. On the question of Galilee, we have not received here—at least I have not—any information and we should have some indications as to the way in which events developed in Galilee.

I think, therefore, that it might be best to adhere to the following interpretation : that the resolution we have adopted in the form in which it was submitted, applies to the Negeb, and that it contains general principles which may be applied in all similar cases, whenever it can be shown that such cases are, in fact, similar. But I do not think we can take any stand on the question of Northern Galilee, without having been informed on what has happened there. As far as I know, we have not

« Ayant adopté, le 4 novembre 1948, une résolution relative à la situation existant dans le sud de la Palestine ; et

« Ayant examiné les renseignements fournis par le Médiateur par intérim en ce qui concerne la situation existant dans le nord de la Palestine ;

« Rend applicable la résolution précitée à la situation existant dans le nord de la Palestine. »

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Le représentant du Royaume-Uni vient de présenter officiellement une proposition.

M. PARODI (France) : Lorsque j'ai pris la parole tout à l'heure, j'ai dit que la résolution, par sa nature, me paraissait comporter des dispositions générales susceptibles de s'appliquer dans tous les cas semblables. C'est bien ainsi, je crois, que le représentant du Royaume-Uni vient de poser la question. Mais il nous propose d'adopter une résolution dans laquelle nous affirmons que notre précédente résolution s'applique à ce qui s'est passé en Galilée : cela signifierait que nous prenons le parti d'apprécier que le cas est en effet semblable à celui du Negeb, sur lequel nous avons été renseignés. Or, en ce qui concerne la Galilée, nous n'avons pas reçu ici — moi tout au moins — de renseignements et il faudrait que des indications nous soient données sur la manière dont les événements de Galilée se sont déroulés.

Je pense donc que le mieux serait peut-être de s'en tenir à l'interprétation suivante : la résolution, que nous avons adoptée sous la forme où elle a été présentée, s'applique au Negeb et elle contient des principes généraux qui sont susceptibles d'être appliqués à tout cas semblable, toutes les fois qu'il sera indiqué que le cas est, en effet, semblable. Mais je ne crois pas que nous puissions prendre partie sur la question de la Galilée du Nord sans avoir été informés de ce qui s'y est passé.

received a report. If I am mistaken perhaps the Secretariat would correct me.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*): The Acting Mediator says there is a report on this question, document S/1055.

While the members of the Council are considering what they should do, I wish to state that while the representative of Argentina is President of the Security Council, he will not interpret any resolution. It is absolutely indispensable that the Council should express its own opinion. It is all the more necessary to bear that in mind, since, in the last paragraph of the resolution adopted, it has been decided that the Acting Mediator must undertake discussions with a special committee of the Council, of which the President is not a member.

I formally draw the attention of members of the Council to this point: The President will not take responsibility for any kind of interpretation, but he will call a meeting of the Council if necessary, unless it is decided to vote on an interpretation tonight, tomorrow or at any other time.

The proposal of the United Kingdom representative is being typed for distribution to the members of the Council.

Mr. J. MALIK (Union of Soviet Socialist Republics) (*translated from Russian*): A strange practice is being introduced into the Security Council. The representatives of Lebanon and Syria were already in possession of these facts and could have referred to them before a vote was taken on the resolution. We all know that the situation in the Negev has been discussed at the last four meetings of the Security Council. We have all read the text of the proposed resolution and know that it deals with events in the Negev. Now that a vote has already been taken on this resolution, which gives the date of events in the Negev and lays down limits applicable to the Negev, the question of extending the scope of the resolution is being raised, and direct reference is being made to definite areas of the front to which the provisions of the resolution must be extended.

We all realize that we have not sufficient information on the situation in Galilee, as the representative of France has already pointed out. This question has not been considered or discussed in the Security Council. Consequently there would be no sense or purpose in taking any hasty decision at the present time.

Events have shown that the Security Council has already taken one hasty decision—that of 19 October; that was

A ma connaissance, nous n'avons pas reçu de rapport. Si je me trompe, je demande au Secrétariat de rectifier.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*): Le Médiateur par intérim a déclaré qu'il existe un rapport à ce sujet, le document S/1055.

Alors que les membres du Conseil réfléchissent à la décision à prendre, je tiens à dire que, tant que le représentant de l'Argentine assumera la Présidence du Conseil, il n'interprétera aucune résolution. Il est indispensable que le Conseil se prononce formellement, d'autant plus qu'il est dit, dans le dernier paragraphe de la résolution que nous venons d'adopter, que le Médiateur par intérim doit se mettre d'accord avec un comité spécial du Conseil, dont le Président ne sera pas membre.

Je tiens notamment à appeler l'attention du Conseil sur le fait que je me désintéresse de toute interprétation des textes ; toutefois, je convoquerai le Conseil, le cas échéant, à moins qu'il ne soit décidé que le Conseil se prononcera ce soir, demain ou à tout autre moment.

Le texte de la proposition du représentant du Royaume-Uni est en train d'être dactylographié pour être distribué aux membres du Conseil.

M. J. MALIK (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): On introduit au Conseil de sécurité une procédure étrange. Les représentants du Liban et de la Syrie avaient connaissance de ces faits et pouvaient présenter leurs observations à ce sujet avant le vote de la résolution. Nous savons tous que la situation dans le Negev a été discutée au Conseil de sécurité au cours des quatre dernières séances. Nous avons tous lu le texte du projet de résolution et nous savions qu'il avait trait aux événements du Negev. À l'heure actuelle, alors que le vote est déjà intervenu sur cette résolution, qui mentionne la date des événements dans le Negev, qui fixe des délais applicables au Negev, à l'heure actuelle, dis-je, on soulève la question d'une interprétation plus large de cette résolution ; on mentionne même explicitement tel ou tel secteur du front, auquel il est indispensable d'étendre les dispositions cette résolution.

Nous savons tous parfaitement que — ainsi que l'a déjà fait observer le représentant de la France — nous n'avons pas d'informations suffisantes en ce qui concerne la situation en Galilée. Cette question n'a été ni examinée ni discutée au Conseil de sécurité. Aussi n'y a-t-il aucune raison pour prendre, à l'heure actuelle, à la hâte, une décision.

L'expérience nous montre que le Conseil de sécurité a déjà pris, le 19 octobre, une résolution hâtive ; l'on nous a proposé

followed by a second hasty decision, the discussion of which has dragged on until today, when in my view it was still too hastily adopted.

The representative of the United Kingdom is now proposing a third hasty decision. For what reason? Is there any need for such haste? I suggest we examine the question put forward today by the representatives of Lebanon and Syria, and that we postpone a decision until that has been done. Are we under any obligation to take decisions at once and in such haste?

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) : I do not think the situation is quite so strange as our colleague of the USSR tries to make out. The Security Council has, by a vote, this evening, decided to apply certain principles where there has admittedly been a breach of the truce and a change in the military situation. I do not see why the Security Council should not be able to say that these principles should be applied in other areas or quarters where a similar breach of the truce and a change in the military situation is produced.

I quite agree that the resolution which we have passed was directed originally to the situation in the Negeb, but it does lay down certain general principles, and I do not see why, if the Council would agree, this should not apply to other parts where the truce may equally be broken and the military situation changed.

It may be true that we have not yet received a detailed report of the events in Galilee. It seems clear there have been military movements there, and military movements involve a breach of the truce and they involve a change in the military situation. I am not saying which State has reaped advantage from this movement. I do not say which State aggressed first. All I say is : why cannot the Council say it will apply these principles, which it is ready to apply to the Negeb, in any similar case which may occur elsewhere in Palestine.

Emir Adel ARSLAN (Syria) (*translated from French*) : I think that the representative of the Soviet Union was one of those who most strongly opposed any adjournment on this question. Each time an adjournment has been proposed, for one or two days or even one meeting, he has opposed it. However, this evening, when we may have wished to please him, he accuses us of acting hastily. There is nothing strange about the proposal now being made.

ensuite une autre résolution, dont la discussion a duré jusqu'aujourd'hui, mais j'estime qu'aujourd'hui aussi nous avons agi hâtivement en adoptant cette résolution.

En ce moment, le représentant du Royaume-Uni nous propose une troisième décision hâtive. De quoi s'agit-il ? Pourquoi une telle hâte ? Je propose qu'on examine la question soulevée aujourd'hui par les représentants du Liban et de la Syrie et qu'ensuite nous décidions dans un sens ou dans l'autre. Pourquoi devrions-nous prendre des décisions à l'instant même, avec cette urgence ?

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Je ne pense pas que la situation soit tout à fait aussi étrange qu'essaie de l'établir notre collègue de l'URSS. Le Conseil de sécurité a décidé, par un vote, au cours de la présente séance, d'appliquer certains principes lorsqu'il y a eu manifestement violation de la trêve et modification de la situation militaire. Je ne comprends pas pourquoi le Conseil de sécurité ne serait pas en mesure de déclarer que ces principes seront applicables dans d'autres zones ou secteurs lorsque se produiraient, de manière analogue, une violation de la trêve et une modification de la situation militaire.

Certes, la résolution que nous avons adoptée concernait à l'origine la situation dans le Negeb, j'en conviens, mais elle a aussi établi certains principes généraux et je ne vois pas pourquoi, si le Conseil l'admet ainsi, ces principes ne seraient pas applicables dans d'autres régions où, de la même manière, la trêve serait violée et la situation militaire modifiée.

S'il est vrai que nous n'avons pas encore reçu de rapports détaillés sur les événements de Galilée, il paraît évident qu'il y a eu des mouvements de troupe dans cette région ; or, des mouvements militaires signifient violation de la trêve et modification de la situation militaire. Je ne cherche pas à dire lequel des Etats a tiré avantage de cette modification, ni davantage quel est l'Etat qui a attaqué le premier. Je me borne à demander pourquoi le Conseil ne peut pas décider de rendre les principes qu'il est prêt à appliquer dans le Negeb, applicables également à toutes les situations analogues qui peuvent se présenter dans d'autres régions de la Palestine.

L'émir Adel ARSLAN (Syrie) : Je crois que le représentant de l'Union soviétique a été l'un de ceux qui se sont le plus opposé à tout ajournement de cette question. Chaque fois que l'on a proposé un ajournement, d'un ou de deux jours ou même d'une séance, il s'y est opposé. Or, ce soir, alors que l'on a peut-être voulu lui plaire, il nous accuse d'agir à la hâte. Il n'y a rien d'étrange à la proposition qui est faite maintenant.

Mr. AMMOUN (Lebanon) (*translated from French*) : I do not find anything strange in the question I have put to the Security Council. I did not speak during the discussion in order not to complicate the situation. I thought it was my duty to the Security Council not to introduce the second point until after the first had been discussed. I followed the discussion with attention and noted that, as has already been pointed out, it dealt with general principles. Now we are told: But we are not informed upon the situation in Galilee. Is there any difference between the situation in Galilee and that in the Negeb which makes a principle applicable to one area and not to the other?

The Jewish representative has stated that it was irregular forces which violated the truce. I have already disputed that point of view. At a previous meeting [373th meeting] I said that it was the Jews who had prevented the inquiry from being carried out, and when people behave like that, it means they fear the result of an inquiry. I do not want to go into further detail this evening but we have proof that it was the Jews who violated the truce. I will say no more about this.

I am also wondering why we are being reproached with wishing to obtain a hasty decision. In fact, there is no question of that, but of applying a principle. Furthermore, if the choice lay between a hasty decision and an adjournment, then the first alternative should be chosen, for, as we have just learnt from the communication sent by the Secretary-General of the Arab League, to which the Egyptian representative has just referred, atrocities are being committed in Galilee. We might perhaps be within our rights in asking that a commission of inquiry should be set up immediately to deal with that question. I have already had the honour of declaring to the Security Council that not only are those atrocities being committed, but that a large-scale campaign is being conducted to reduce Galilee to a desert, to drive out all its inhabitants and destroy their homes, in order that the State of Israel may be erected on the ruins of the country. In these circumstances, I do not think we can be reproached for asking that a decision should be taken as soon as possible.

Mr. PEARSON (Canada) : The question at issue, it seems to me, is the extent of the responsibility of the Acting Mediator under the resolution which we have just adopted. I was quite clear in my own mind when I supported that resolution that the extent of that responsibility had been fairly definitely determined in the resolution, and that it covered only a particular area of Palestine. I do not know how the Acting

M. AMMOUN (Liban) : Je ne trouve pas qu'il y ait quelque chose d'étrange dans la question que j'ai posée au Conseil de sécurité. Si je n'ai pas voulu intervenir au moment de la discussion, c'était pour ne pas compliquer la situation. Je croyais remplir mon devoir à l'égard du Conseil de sécurité en ne faisant intervenir le second fait que lorsque le premier aurait été discuté. J'ai suivi attentivement la discussion et j'ai constaté qu'il s'agissait, ainsi que cela a été dit, de principes généraux. On nous dit maintenant : Mais nous ne sommes pas au courant de la situation en Galilée. Y a-t-il des différences entre la situation en Galilée et celle du Negeb, qui fassent qu'un principe soit applicable dans une région et pas dans l'autre ?

Le représentant juif a déclaré que ce sont des forces irrégulières qui ont violé la trêve. J'ai déjà contesté ce point de vue. Dans une séance précédente [373^e séance], j'ai dit que ce sont les Juifs qui ont empêché que l'enquête ne soit menée et lorsque quelqu'un agit ainsi, c'est qu'il redoute le résultat des investigations. Je ne voudrais pas entrer ce soir dans de plus amples détails, mais nous avons les preuves que ce sont les Juifs qui ont violé la trêve. Je m'arrête, en ce qui concerne cette question, à ce point de vue.

Je me demande également pourquoi on nous reproche de vouloir obtenir une décision à la hâte. En vérité, il ne s'agit pas de cela, mais d'appliquer un principe. D'autre part, si l'on devait se prononcer entre une décision hâtive et un ajournement, on devrait choisir la première solution, parce que, ainsi que nous venons de l'apprendre par la communication du Secrétaire général de la Ligue arabe à laquelle le représentant de l'Egypte vient de faire allusion, des atrocités se commettent en Galilée. Nous serions peut-être en droit de demander qu'une commission d'enquête soit immédiatement désignée pour s'occuper de cette affaire. J'ai déjà eu l'honneur de déclarer au Conseil de sécurité que non seulement ces atrocités se commettent, mais qu'une campagne, de très grande envergure, est entreprise en vue de réduire la Galilée à un désert, d'en chasser tous les habitants et de détruire leurs foyers pour que l'Etat d'Israël puisse s'édifier sur les ruines du pays. Dans ces conditions, j'estime qu'on ne peut pas nous reprocher de demander qu'une décision intervienne et intervienne le plus tôt possible.

M. PEARSON (Canada) (*traduit de l'anglais*) : La question en cause, me semble-t-il, est l'étendue des attributions du Médiateur par intérim, aux termes de la résolution que nous venons d'adopter. Lorsque j'ai appuyé l'adoption de cette résolution, il ne faisait aucun doute dans mon esprit que l'étendue de ces attributions avait été nettement définie dans la résolution, et qu'elle se limitait à une région particulière

Mediator feels about that, but there seems to be some doubt in the minds of other people and it would be unfortunate if we started off the Acting Mediator in this very difficult task by not being able to agree in our own minds on the extent of that task. I wonder however whether the last paragraph could not be used to clarify the extent of his responsibilities, because as it reads now it suggests that if he has any doubt as to the extent of his responsibilities he can then advice of the Committee which been set up.

If the Acting Mediator, in carrying out the resolution, feels that his responsibilities should be extended or could be extended to another area of Palestine, he is at liberty to call together this Committee of the Council and to take the matter up with it; and the situation could then be clarified by the Committee of the Council, which, if necessary, could refer it to the full Council.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypt) : To begin with, I have two questions to ask.

The first is directed to the Acting Mediator. I should like to hear from him—if it is not too soon for him to express himself on the subject—whether he would feel sufficiently armed for his difficult task with the resolution which the Security Council has just adopted; or whether he would be encountering the old, previous difficulties in connexion with parts of Palestine other than the Negeb.

The other question is not a new one. I mentioned it at this afternoon's meeting of the Security Council. I asked whether the Jewish representative could tell us if the parties he represents are still of the opinion which he expressed at a previous meeting of the Council [375th meeting], to the effect that, for the Zionists, to accept print-effect that, for the Zionists, to accept withdrawal to the original positions would be accepting a thing which cannot practically be realized.

These are the two questions upon which I should like, if possible, to hear some comment. I would deem such comment useful and enlightening.

With regard to the statement of the representative of the Union of Soviet Socialist Republics that we should not rush the Council, may I say, most respectfully, that this matter of zionist violations of the truce has been going on for quite a long while—briskly, steadily, increasingly and atrociously. The letter which I submitted to the Security Council asking to consideration of the situation of violations of the truce, including violations in the Negeb

de la Palestine. Je ne sais pas ce qu'en pense le Médiateur par intérim, mais il me semble qu'il existe quelque doute dans l'esprit des autres représentants, et il serait fâcheux que nous lancions le Médiateur par intérim dans cette tâche très difficile, alors que nous ne serions pas capables de nous mettre d'accord nous-mêmes sur l'étendue de cette tâche. Je me demande cependant si l'on ne pourrait pas se servir du dernier paragraphe pour préciser l'étendue de ses attributions, car, sous sa forme actuelle, ce paragraphe indique que, si le Médiateur a quelque doute au sujet de l'étendue de ses attributions, il peut prendre l'avis du Comité qui a été constitué.

Si le Médiateur par intérim pense que, pour mettre en œuvre la résolution, ses attributions doivent être étendues ou pourraient être étendues à une autre région de la Palestine, il lui est loisible de convoquer ce Comité du Conseil et d'étudier la question avec lui; la question pourrait alors être élucidée par ce Comité qui, s'il est nécessaire, pourra la renvoyer au Conseil de sécurité lui-même.

Mahmoud FAWZI Bey (Egypte) (*traduit de l'anglais*) : Je désire poser deux questions pour commencer.

La première s'adresse au Médiateur par intérim. J'aimerais qu'il nous dise — s'il n'est pas trop tôt pour qu'il exprime son opinion sur cette question — s'il estime que la résolution que le Conseil de sécurité vient d'adopter lui permettra d'accomplir sa tâche difficile, ou s'il se trouvera aux prises avec les anciennes difficultés déjà connues, quand il s'agira de régions de Palestine autres que le Negeb.

La seconde question n'est pas nouvelle. Je l'ai déjà posée au cours de la séance de cet après-midi du Conseil de sécurité. J'ai demandé si le représentant juif pouvait nous dire si les parties qu'il représente maintiennent toujours l'opinion qu'il a formulée au cours d'une séance précédente du Conseil [375^e séance], d'après laquelle, pour les sionistes, accepter de retirer les forces armées sur leurs positions primitives, serait accepter quelque chose qui est irréalisable en pratique.

Telles sont les deux questions sur lesquelles j'aimerais, si possible, entendre des commentaires. Il me semble que cela pourrait être utile pour éclairer le débat.

En ce qui concerne la déclaration du représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques selon laquelle nous ne devons pas bousculer le Conseil, qu'il me soit permis de dire, très respectueusement, que la question des violations de la trêve par les sionistes se pose depuis longtemps avec la même gravité, qu'elle devient chaque jour plus pressante, qu'elle ne cesse de prendre plus d'importance et d'entraîner plus d'atrocités. La lettre que

area, was dated 23 October [S/1052]. It is now 4 November. That is how the Council is rushed in connexion with a most serious situation, in which people are driven away from their homes and deprived of their political and human rights and exposed not only to deprivation but to certain death. That is how the Security Council is rushed. If that is so, I would not understand what creeping or crawling or dragging along would be.

I submit that when the Security Council took its decision this evening in connexion with the Egyptian communication as to violations of the truce, it did not do so out of special affection for the area of the Negeb ; it did it by principle, by conviction that peace must be restored, and that people must be saved from the scourge of strife and war.

I would like to hear whether sufficient means have been put at the disposal of the Acting Mediator, in this connexion, and whether he will be able to consider himself sufficiently armed, with only a resolution which purports to deal merely with the situation in the Negeb and not with the other areas. I for one always want to believe that the Security Council is logical and not mechanical in its work, and that it will face the situation as a whole and not take it piecemeal.

Mr. Hsu (China) : The draft resolution submitted by the United Kingdom appears to be very sensible, and the adoption of this resolution by the Security Council seems to be the proper step to take. My delegation will, therefore, support this draft resolution.

Mr. NISOR (Belgium) (*translated from French*) : I will also support the draft resolution just submitted by the United Kingdom representative. I should add that when I voted on the first resolution, I did so with the conviction that it affirmed principles susceptible of general application.

Mr. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*) : The delegation of the Ukrainian SSR still sees no reason for taking an immediate decision on the question from the angle proposed by the representative of the United Kingdom. We are being asked to accept a great deal on trust, namely that similar violations of the truce are taking place in the north as well as in the south. We are

j'ai présentée au Conseil de sécurité dans laquelle je demandais l'examen de la situation résultant des violations de la trêve, y compris les violations qui se sont produites dans la région du Negeb, était datée du 23 octobre [S/1052]. Nous sommes à présent le 4 novembre. Voilà donc la hâte avec laquelle le Conseil agit en face d'une situation extrêmement sérieuse, par suite de laquelle des personnes sont chassées loin de leur foyer, privées de leurs droits humains et politiques et exposées, non seulement aux privations, mais à une mort certaine. Voilà la précipitation du Conseil. S'il s'agit vraiment de précipitation, je ne comprends plus le sens des mots « ramper », « aller lentement » ou « traîner en longueur ».

Je soutiens qu'en prenant une décision au cours de cette séance, à la suite de la communication égyptienne relative aux violations de la trêve, le Conseil de sécurité n'a pas agi parce qu'il porte un intérêt particulier à la région du Negeb ; il l'a fait pour des raisons de principe, convaincu que la paix doit être rétablie et que les peuples doivent être délivrés du fléau de la lutte et de la guerre.

J'aimerais savoir si l'on a mis à la disposition du Médiateur par intérim des moyens suffisants à cet égard, et si celui-ci pourra s'estimer suffisamment armé avec une simple résolution qui est censée ne viser que la situation dans le Negeb et non les autres régions de la Palestine. Pour ma part, je persiste à croire que le Conseil de sécurité agit logiquement et non mécaniquement et qu'il envisagera la situation dans son ensemble et non d'une manière fragmentaire.

Mr. Hsu (Chine) (*traduit de l'anglais*) : Le projet de résolution présenté par le Royaume-Uni paraît très raisonnable et l'adoption de cette résolution par le Conseil de sécurité paraît être une décision opportune. Ma délégation se prononcera donc en faveur de ce projet de résolution.

Mr. NISOR (Belgique) : J'appuie également le projet de résolution qui vient d'être déposé par le représentant du Royaume-Uni. Je dois dire que lorsque j'ai voté la première résolution, je l'ai fait avec la conviction qu'elle consacrait des principes susceptibles d'application générale.

Mr. TARASSENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*) : La délégation de la RSS d'Ukraine ne voit toujours pas pourquoi il faut résoudre cette question sans retard, sur le plan où la place le représentant du Royaume-Uni. On nous demande d'accepter les yeux fermés un élément important, à savoir que dans le nord, il se produit les mêmes violations que dans le sud. On nous demande

being asked to take a decision on insufficient grounds.

It is only logical that before we take a decision of this kind, which casts a slur on one party, we must thoroughly consider and study the question, and this requires time.

I therefore think it would be wiser — and I wish to press this point — if we postponed the consideration of the United Kingdom proposal until the next meeting, in order to give all representatives an opportunity of studying the question. Only then should we proceed to discuss it.

Mr. BUNCHE (Acting United Nations Mediator for Palestine) : With respect to the question just raised by the representative of Egypt, I may say, as I pointed out in my statement to the Council this afternoon, that it is of most vital importance to me and to the Truce Supervision organization generally, that we have guidance of the utmost clarity from the Security Council on these matters. We have learned this from unpleasant experience. It would appear to me that the resolution just adopted by the Council was adopted on the basis of a particular situation, the situation in the Negeb, and unless there were specific instructions or interpretations from the Council to the effect that this resolution was intended to apply to Lebanon, I certainly would not feel free to make any such interpretation or application of the resolution.

It may well be that the principles and procedures set forth in the fifth paragraph of the resolution might be applied to the Lebanese situation: I have not yet given to the Security Council a full report on that situation; I, myself, do not have the fullest information on it. The cease-fire did finally go into effect last Sunday morning at 8 a.m. GMT. The Chief of Staff of the Truce Supervision, who left Beirut yesterday, will be here tomorrow with full details on this situation.

I would say that, while the principles and procedures in the fifth paragraph of the resolution which has just been adopted might be applied to the Lebanese situation, there might be some qualification in the sense that some such wording as "where applicable" might be employed. I say that advisedly because, while there are some very definite similarities between the situation in Lebanon and the situation in the Negeb, in the sense that there have been important changes in the military situation, I think I need only say at this time that there are also certain dissimilarities such

de trancher cette question alors que nous ne disposons pas d'éléments d'information suffisants.

Logiquement, avant de prendre une telle décision, qui jette le discrédit sur l'une des parties, il est indispensable de peser cette question et de l'étudier à fond ; pour cela, il nous faut du temps.

C'est pourquoi j'estime qu'il serait opportun, et j'insiste sur ce fait, de renvoyer l'examen de la proposition soumise par le représentant du Royaume-Uni à la prochaine séance, afin de donner aux représentants le temps d'étudier cette question. Ce n'est qu'ensuite que nous devrons aborder l'examen de cette proposition.

M. BUNCHE (Médiateur par intérim des Nations Unies pour la Palestine) (*traduit de l'anglais*) : Au sujet de la question que le représentant de l'Egypte vient de poser, je puis dire, comme je l'ai fait ressortir cet après-midi devant le Conseil, qu'il est d'importance primordiale pour moi et, d'une manière générale, pour l'organisme chargé de la surveillance de la trêve, que le Conseil nous donne, sur ces questions, des directives extrêmement claires. Des expériences fâcheuses nous l'ont appris. Il me semble qu'en adoptant la résolution qui vient d'être votée, le Conseil a pris des mesures qui s'appliquent à une situation déterminée, je veux parler de la situation qui règne au Negeb, aussi ne me sentirais-je pas en droit d'interpréter cette résolution comme s'appliquant également au Liban et de prendre des mesures en conséquence, si je n'ai pas d'instructions précises ou une interprétation autorisée du Conseil dans ce sens.

Il se peut que les principes et la procédure énoncés au cinquième paragraphe de la résolution puissent être appliqués au Liban. Je n'ai pas encore présenté au Conseil de sécurité de rapport complet sur la situation qui y règne. Personnellement, je ne possède pas d'informations complètes à ce sujet. L'ordre de cesser le feu a été observé en fin de compte, dimanche matin à 8 heures GMT. Le chef d'état-major de l'organisme chargé de la surveillance de la trêve a quitté Beyrouth hier et arrivera ici demain. Il pourra faire un exposé complet et détaillé de la situation.

Je dirai que si les principes et la procédure énoncés au cinquième paragraphe de la résolution qui vient d'être adoptée peuvent s'appliquer à la situation qui existe au Liban, on pourrait insérer dans la résolution une clause qui les rende applicables « partout où ils s'avéreront applicables ». Je le dis après mûre considération, car en dehors de certaines analogies incontestables entre la situation au Liban et celle qui règne au Negeb, pour autant que d'importants changements d'ordre militaire se sont produits dans les deux pays, je crois qu'il me suffira de dire, pour le moment,

that precisely the same treatment might not exactly fit the situation in Lebanon and such that it might not be advisable to have a completely mandatory prescription to the effect that these principles and procedures should be rigidly applied. In general, however, I would say that the principles and procedures might be applied to the Lebanese situation with some qualification which would permit discretion to be employed by the Truce Supervision organization in consultation with the Committee of the Security Council which has just been set up — if, of course, it were also provided that that Committee of the Security Council would be empowered to advise on the Lebanese situation or on the situation in other sectors as well as on the situation in the Negev.

qu'il existe également des différences telles que la même manière d'agir risque de ne pas être appropriée au Liban et qu'il est peut-être inopportun de donner des instructions impératives pour que les mêmes principes et la même procédure que ceux qu'on a prévus pour le Negeb y soient strictement appliqués. Je dirai toutefois d'une manière générale que si des réserves étaient faites pour donner une certaine latitude à l'organisme chargé de la surveillance de la trêve agissant en consultation avec le Comité du Conseil de sécurité que l'on vient d'instituer, ces principes et cette procédure pourraient être appliqués au Liban à condition qu'il soit entendu que cette latitude sera permise et aussi, de toute évidence, que le Comité du Conseil de sécurité aura les pouvoirs nécessaires pour donner des avis non seulement sur la situation qui règne au Negeb mais aussi sur celle qui règne au Liban ou dans d'autres secteurs.

M. TARASENKO (Ukrainian Soviet Socialist Republic) (*translated from Russian*) : In view of the Acting Mediator's statement that he is not in possession of full and reliable information, I should like to propose once again that we should suspend the discussion of this resolution, since we are being pressed to reach decisions on facts, the authenticity of which has not been confirmed and the existence of which is known to us through only one of the parties concerned.

M. TARASSENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine) (*traduit du russe*) : Le Médiateur par intérim a déclaré qu'il ne possédait pas de renseignements complets et sûrs ; cette déclaration m'oblige à proposer à nouveau la clôture de la discussion sur ce projet de résolution, car on veut nous obliger à prendre une décision sur des faits dont l'authenticité n'a pas encore été confirmée et dont l'existence ne nous a été révélée que par l'une des parties intéressées.

Il me semble que, dans ces circonstances, il serait inopportun et peu raisonnable de prendre une décision critiquant l'autre partie. C'est pourquoi j'insiste de nouveau pour qu'on remette à une date ultérieure l'examen du projet de résolution présenté par le Royaume-Uni.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : In accordance with paragraph 5 of rule 33 of the provisional rules of procedure, the representative of the Ukrainian Soviet Socialist Republic has requested the postponement of discussion of the question raised by the United Kingdom representative. He has not said whether discussion is to be postponed until a particular date, but at all events, he has proposed that it be postponed. This is the only motion at present before the Council on which debate may take place.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Conformément à la règle énoncée à l'alinéa e) de l'article 33 du règlement intérieur provisoire, le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine demande que l'on ajourne la discussion de la question soulevée par le représentant du Royaume-Uni. Il n'a pas précisé jusqu'à quelle date, mais en tout cas, il a proposé l'ajournement. Cette motion est la seule que le Conseil ait encore à examiner et qui puisse faire l'objet d'une discussion.

The Council is to consider, therefore, whether consideration of the question raised by the United Kingdom representative is to be postponed.

Le Conseil doit donc examiner la proposition tendant à ajourner l'examen de la question soulevée par le représentant du Royaume-Uni.

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) (*translated from the English*) : If the Council does not feel that it is able to take a decision tonight I must, naturally, agree with that. I only hope that the postponement will be brief and that the Council may be able to take this matter into consideration tomorrow. I understood from the

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Si le Conseil ne se sent pas en mesure de prendre une décision ce soir même, je dois évidemment faire droit à ce sentiment. J'espère seulement que l'ajournement sera de courte durée et que le Conseil pourra examiner

Acting Mediator that General Riley might be here. I do not know whether he might be available in time for a meeting of the Security Council in the morning or the afternoon, but perhaps it would be as well to await his arrival.

I should like to add one word in regard to a remark made by the representative of the Ukrainian SSR. He said that apparently the resolution which I have just had the honour to present condemns one side. It certainly does not. It does not condemn either side, but it is perfectly impartial.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : Does the United Kingdom representative formally propose that discussion be postponed until tomorrow?

Sir Alexander CADOGAN (United Kingdom) : Yes.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : If no representative wishes to speak, we shall vote on whether consideration of the question raised by the United Kingdom representative should be postponed until tomorrow at 3.30 p.m.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*) : I would just like to be quite sure that we shall have the information by tomorrow, as the Acting Mediator has indicated. Is that, in fact what he meant?

Mr. BUNCHE (Acting United Nations Mediator for Palestine) : What I said was that the Chief of Staff, General Riley, would be arriving in Paris tomorrow. I do not yet know the exact time of his arrival, but I doubt very much that he would be here in time for a meeting of the Security Council in mid-afternoon, although that is possible. He is flying here and left Beirut yesterday.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : If the members of the Council feel that it would be too soon to begin consideration of the question tomorrow at 3.30 p.m., we could postpone the consideration of the matter until Saturday at the same time.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*) : I do not in the least want to delay the discussion, on the contrary. However, if we do meet again we must have the information which we lack this evening. Otherwise what would we do ?

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : We shall first vote on whether discussion of this matter shall be postponed until tomorrow at 3.30 p.m.

cette question dès demain. D'après la déclaration du Médiateur par intérim, le général Riley pourra se trouver ici. Je ne sais pas s'il sera disponible assez tôt pour assister à la séance du Conseil de sécurité, soit le matin soit l'après-midi, mais il serait peut-être opportun d'attendre son arrivée.

Je voudrais ajouter un mot au sujet d'une remarque faite par le représentant de la RSS d'Ukraine. Il a dit que la résolution que je viens d'avoir l'honneur de présenter semble condamner l'une des parties. Il est certain qu'il n'en est rien. Elle ne condamne aucune des parties ; elle est absolument impartiale.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Le représentant du Royaume-Uni propose-t-il, en fait, que l'examen de la question soit ajourné jusqu'à demain ?

Sir Alexander CADOGAN (Royaume-Uni) (*traduit de l'anglais*) : Oui.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Si personne ne prend la parole, nous allons voter sur la proposition visant à reprendre demain, à 15 h. 30, l'examen de la question soulevée par le représentant du Royaume-Uni.

M. PARODI (France) : Je voudrais simplement être certain que nous aurons les renseignements demain, comme l'a indiqué le Médiateur par intérim. Est-ce bien là le sens de ses observations ?

M. BUNCHE (Médiateur par intérim des Nations Unies pour la Palestine) (*traduit de l'anglais*) : J'ai dit que le général Riley, chef d'état-major, arrivera à Paris demain. Je ne connais pas encore l'heure exacte de son arrivée, mais, sans exclure cette possibilité, je doute fort qu'il puisse être ici à temps pour assister dans le courant de l'après-midi à une séance du Conseil de sécurité. Il vient par la voie des airs et a quitté Beyrouth hier.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Si les membres du Conseil considèrent qu'il est prématûr d'aborder l'examen de cette question demain, à 15 h. 30, nous pourrions différer la discussion jusqu'à samedi à la même heure.

M. PARODI (France) : Je ne tiens pas du tout à retarder la discussion. Au contraire. Mais encore faut-il que, si nous nous réunissons, nous ayons les informations qui nous manquent ce soir. Sinon, que ferons-nous ?

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Nous allons d'abord mettre aux voix la motion tendant à différer l'examen de la question pour le reprendre demain, à 15 h. 30.

*A vote was then taken by show of hands.
The proposal was not adopted.*

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : The French representative proposes that the question be only considered on Saturday.

Mr. PARODI (France) (*translated from French*) : I think, Mr. President, that the wisest course would be for you to convene us yourself if, after what Mr. Bunche has said, you consider that a meeting might be useful.

The PRESIDENT (*translated from Spanish*) : Does that meet with general approval?

As there is no objection, I shall adopt that course.

The meeting rose at 11 p.m.

THREE HUNDRED AND SEVENTY-EIGHTH MEETING

Held in private at the Palais de Chaillot, Paris, on Tuesday, 9 November 1948, at 3 p.m.

President : Dr. J. ARCE (Argentina).

Present : The representatives of the following countries : Argentina, Belgium, Canada, China, Colombia, France, Syria, Ukrainian Soviet Socialist Republic, Union of Soviet Socialist Republics, United Kingdom, United States of America.

5. Official Communiqué

In accordance with rule 55 of the provisional rules of procedure of the Security Council, the following communiqué was issued by the Secretary-General and is circulated in place of a verbatim record :

"The Security Council, meeting in private this afternoon, heard the Acting United Nations Mediator for Palestine, Mr. Ralph J. Bunche, elaborate on the views expressed by him previously concerning the truce situation in Palestine and the possibilities for a more permanent arrangement.

"An exchange of views took place which will be continued at 10.30 a.m. tomorrow.

"Mr. Bunche's suggestions to the Security Council, which were submitted by him today for purposes of convenience in the form of a draft resolution, are as follows :

'The Security Council,

'Having decided on 15 July 1948 that subject to further decision by the Security Council or the General Assembly, the truce in Palestine shall remain in force in accordance with the resolution of that date

*Il est procédé au vote à main levée.
La proposition n'est pas adoptée.*

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Le représentant de la France demande que la question ne soit examinée que samedi.

M. PARODI (France) : Je crois, Monsieur le Président, que le plus sage serait que vous vouliez bien nous convoquer vous-même, si, d'après les indications données par M. Bunche, vous estimatez que la séance peut être utile.

Le PRÉSIDENT (*traduit de l'espagnol*) : Les membres du Conseil sout-i-los tous d'accord?

Puisqu'il n'y a pas d'objection, nous nous réunirons donc samedi.

La séance est levée à 23 heures.

TROIS-CENT-SOIXANTE-DIX-HUITIÈME SÉANCE

*Tenue, à huis clos,
au Palais de Chaillot, Paris,
le mardi 9 novembre 1948, à 15 heures.*

Président : Le Dr. J. ARCE (Argentine).

Présents : Les représentants des pays suivants : Argentine, Belgique, Canada, Chine, Colombie, France, Syrie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Royaume-Uni, Etats-Unis d'Amérique.

5. Communiqué officiel

Conformément à l'article 55 du règlement provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général publie le communiqué suivant qui est distribué au lieu d'un compte rendu sténographique :

"Le Conseil de sécurité s'est réuni à huis clos cet après-midi ; il a entendu M. Ralph J. Bunche, Médiateur par intérim des Nations Unies pour la Palestine, développer les vues qu'il avait précédemment exprimées sur la situation de la trêve en Palestine et les possibilités d'un arrangement de caractère plus durable.

"Des échanges de vues ont eu lieu. Ils seront poursuivis le 10 novembre à 10 h. 30.

"Les suggestions présentées par M. Bunche au Conseil de sécurité, qu'il a présentées aujourd'hui pour plus de commodité sous forme d'un projet de résolution, sont les suivantes :

"Le Conseil de sécurité,

*"Ayant décidé, le 15 juillet 1948, que,
"sous réserve de toute nouvelle décision
"du Conseil de sécurité ou de l'Assemblée
"générale, la trêve demeurera en vigueur,
"conformément à la résolution du 15 juil-*